

POLITIQUE DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA CLIENTÈLE

Article 313-8 du Règlement Général de l'AMF : « la Société de Gestion établit et maintient opérationnelle une procédure efficace et transparente en vue du traitement des réclamations adressées par des clients non professionnels, existants ou potentiels, et enregistre chaque réclamation et les mesures prises en vue de son traitement ».

Dorval Asset Management a établi une procédure en vue du traitement des réclamations par ses clients

Pour toute réclamation, vous pouvez adresser un courrier soit à votre gérant soit directement auprès de la société de gestion à l'adresse suivante :

Dorval Asset Management – 1 rue de Gramont 75002 Paris

Nous nous engageons à vous envoyer un courrier d'accusé réception sous un délai de 15 jours ouvrables maximum à partir de la date de réception et à vous répondre sous un délai de 2 mois maximum à partir de cette même date, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

En cas d'insatisfaction quant aux suites données à votre réclamation, vous pouvez contacter l'AMF dans le cadre de la gestion sous mandat ou l'ACP dans le cadre de l'assurance vie.

Coordonnées AMF

Médiateur de l'AMF
Autorité des marchés financiers
17, place de la Bourse
75 082 Paris cedex 02 Coordonnées ACP

Coordonnées ACP

Autorité de Contrôle Prudentiel
DCPC / SIR
61 rue Taitbout
75436 PARIS CEDEX 09